

**Annexe A2 – Déclaration de confidentialité visant à protéger la confidentialité
Procédure de passation de marché « Services de nettoyage pour le Goethe-Institut »**

A.2 Déclaration de confidentialité

Remarque : Cette déclaration doit être fournie par chaque soumissionnaire intéressé ; en cas de groupement de soumissionnaires, par chaque membre du groupement ; en cas de recours prévu à des sous-traitants, par chaque sous-traitant déjà impliqué dans la procédure. Tous les champs surlignés en gris doivent être remplis obligatoirement.

**Déclaration de confidentialité
relative à la procédure de passation de marché
« Services de nettoyage pour le Goethe-Institut »
du Goethe Institut Nancy
de l'entreprise**

– ci-après dénommée le « soumissionnaire » dans la procédure de passation de marché –

Préambule

Le Goethe-Institut (« pouvoir adjudicateur ») mène une procédure ouverte formelle à l'échelle européenne (« procédure de passation de marché »).

Dans le cadre de cette procédure, des informations sont transmises au(x) soumissionnaire(s), notamment des règles internes d'expédition, qui doivent être traitées de manière confidentielle. L'objectif de la transmission de ces informations confidentielles dans le cadre de la procédure est de mettre à la disposition du soumissionnaire les éléments lui permettant de participer à la procédure et de soumettre une offre.

La confidentialité de ces informations vis-à-vis de tiers revêt une importance primordiale pour le pouvoir adjudicateur. Il est également essentiel pour celui-ci que le(s) soumissionnaire(s) utilise(nt) les informations reçues exclusivement aux fins de participation à la procédure de passation de marché et uniquement dans ce cadre. Dans ce contexte et afin de protéger le pouvoir adjudicateur ainsi que la procédure, pour laquelle le principe de concurrence secrète est légalement requis, le soumissionnaire émet l'engagement autonome et constitutif suivant (conformément à l'article 780 du Code civil allemand – BGB) :

Confidentialité

Nom du destinataire (soumissionnaire, membre du groupement, sous-traitant) :

Forme juridique :

Adresse :

Personne de contact :

Coordonnées :

Fait à : _____, le _____

Annexe A2 – Déclaration de confidentialité visant à protéger la confidentialité Procédure de passation de marché « Services de nettoyage pour le Goethe-Institut »

Accord de confidentialité

Dans le cadre de la procédure de passation de marché susmentionnée ainsi que dans le cadre d'une coopération ultérieure entre le Goethe-Institut (ci-après dénommé « Goethe-Institut ») et le destinataire susmentionné (ci-après dénommé le « Destinataire »), le Goethe-Institut mettra à la disposition du Destinataire des informations qui ne sont pas destinées au public et ne sont pas librement accessibles (ci-après dénommées « Informations confidentielles »). En ce qui concerne ces informations et un éventuel engagement (ci-après dénommé « Engagement »), les accords suivants sont conclus :

1.

Au sens du présent accord, constituent des Informations confidentielles :

(a) toute information communiquée au Destinataire :

(i) par le Goethe-Institut ou en son nom ;

(ii) par ou au nom de parties prenantes du Goethe-Institut ou d'entreprises qui leur sont liées, quelle que soit la manière dont elle est communiquée et quel que soit son support ou son mode de conservation ;

(b) l'ensemble des planifications, listes, analyses, synthèses, mémorandums ou autres documents établis par le Destinataire, ses organes, employés, conseillers et/ou autres tiers agissant pour son compte ou dans son intérêt (« Destinataires autorisés »), contenant des Informations au sens du point (a) ou reposant d'une manière quelconque sur celles-ci.

Sont également considérés comme Informations confidentielles le fait que le Destinataire manifeste un intérêt pour un Engagement envisagé et participe à la procédure, ainsi que le fait qu'il a reçu des Informations confidentielles et conclu le présent accord.

2.

Le Destinataire s'engage à traiter les Informations confidentielles de manière strictement confidentielle et à ne pas les divulguer à des tiers ni à les rendre accessibles de quelque autre manière que ce soit. Le Destinataire s'engage également à ne pas utiliser les Informations confidentielles à d'autres fins que la procédure de passation de marché et un éventuel Engagement, et à ne pas les divulguer, sans l'accord écrit préalable du Goethe-Institut, à des membres de son personnel qui n'ont pas besoin d'en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la procédure ou de l'Engagement (« need-to-know basis »).

Les Informations confidentielles peuvent être communiquées aux conseils professionnels du Destinataire, à condition que ces derniers se soumettent aux dispositions du présent accord de confidentialité ou soient, de par leur profession, tenus au secret en vertu de dispositions légales.

3.

Ne constituent pas des Informations confidentielles :

(a) les informations rendues publiques avant la conclusion du présent accord, sauf si cette publication résulte d'une violation du présent accord ;

(b) les informations que le Destinataire a reçues de tiers sur une base non confidentielle, à condition qu'après des vérifications raisonnables, le Destinataire n'ait pas connaissance du fait que le tiers a transmis ces informations en violation d'obligations légales, contractuelles ou fiduciaires à l'égard du Goethe-Institut ou d'entreprises/entités qui lui sont liées ;

(c) les informations dont il est prouvé que le Destinataire avait connaissance avant leur communication au sens du point 1, lettre (a).

**Annexe A2 – Déclaration de confidentialité visant à protéger la confidentialité
Procédure de passation de marché « Services de nettoyage pour le Goethe-Institut »**

4.

À la demande du Goethe-Institut, le Destinataire s'engage à restituer immédiatement à ses frais au Goethe-Institut l'ensemble des Informations confidentielles en sa possession ou en possession de ses représentants autorisés (y compris toutes les copies et fichiers existants, indépendamment de leur forme de conservation) ou, au choix du Goethe-Institut, à les détruire ou à les supprimer, sauf lorsque ces fichiers se trouvent sur des serveurs de sauvegarde inaccessibles aux représentants autorisés.

Sur demande du Goethe-Institut, le respect des obligations susmentionnées devra être justifié et/ou confirmé par une déclaration écrite (au choix du Goethe-Institut).

5.

Si le Destinataire ou un représentant autorisé est tenu de divulguer des Informations confidentielles à un tribunal ou à une autorité publique, le Destinataire informera préalablement et sans délai le Goethe-Institut de cette obligation, des circonstances détaillées la justifiant ainsi que de l'étendue des informations à divulguer, et/ou se concertera avec le Goethe-Institut en vue d'éviter la divulgation ou d'en limiter la portée, et s'efforcera d'obtenir l'accord du Goethe-Institut sur la formulation de la divulgation.

6.

Le Destinataire répond de toute divulgation non autorisée d'Informations confidentielles ou de toute autre violation des obligations résultant du présent accord par ses représentants, comme s'il s'agissait de sa propre faute (conformément à l'article 278 du Code civil allemand – BGB). En cas de divulgation non autorisée d'Informations confidentielles par le Destinataire ou un représentant autorisé, celui-ci est tenu de réparer le préjudice qui en résulte pour le Goethe-Institut.

7.

Le présent accord est régi par le droit français. Le tribunal compétent, sans exclusivité, pour tout litige découlant du présent accord ou s'y rapportant est le tribunal de Nancy.

Signature du candidat (par exemple : soumissionnaire, membre du groupement, sous-traitant)

[]
Lieu, Date

Signature

Nom en lettres capitales

(Le formulaire peut être reproduit si nécessaire)